



Considérant que la visite des services municipaux, en date du 2 juin 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes facturés en date du 18 mai 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXXXXX dans l'immeuble sis 4 place Pierre Brossolette - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section section 818B, numéro 0068, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 73 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_01625\_VDM, signé en date du 19 mai 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

**Article 2** L'accès aux appartements du premier étage de l'immeuble sis 4 place Pierre Brossolette - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

Les fluides des appartements du premier étage autorisés de cet immeuble peuvent être rétablis.

**Article 3** À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du  
logement, de l'hébergement et de la  
lutte contre  
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 10/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI